

N<sup>o</sup> 2  
 Wintrebert  
 Augustin Joseph  
 Marié à  
 Dermenghem  
 Catherine Célestine

L'an mil huit cent cinquante trois le huitième jour du mois de février, à dix heures du matin, En la Mairie et Saidefont nous Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la Commune de Wixernes, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Augustin Joseph Wintrebert, ouvrier maçon, né à Wixernes le premier juillet, mil huit cent vingt cinq, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et de son acte de naissance, fils majeur légitime d'Augustin Joseph Wintrebert, menuisier, domicilié en cette dite Commune, ici présent et consentant et de feu Marie Catherine Joseph Lebertant, décédée à Wixernes, le huit août, mil huit cent quarante neuf, suivant l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette Commune,

d'une part. Et Demoiselle Catherine Célestine Eugénie Dermenghem, papetière, née à Wixernes le dix huit avril, mil huit cent vingt trois, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et de son acte de naissance, fille majeure légitime de Charles Joseph Dermenghem, ouvrier Charpentier, domicilié en cette dite Commune, ici présent et consentant, et de feu Marie Catherine Joseph Bequet, décédée à Wixernes, le vingt neuf avril, mil huit cent vingt sept, suivant l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette Commune d'autre part. Sur notre interprétation, les comparants nous ont déclaré que le contrat de mariage des futurs époux, a été reçu le cinq février, mil huit cent cinquante trois, par Constantin Eidor Moreau, notaire à la résidence de Saint-Omer chef lieu de ce canton, suivant le certificat qui nous a été représenté. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage proprement dit et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Wixernes, savoir: la première le vingt trois janvier dernier, et la seconde le trente dudit mois, jour de Dimanche.

à l'heure de midi. aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête. Lecture faite, tant des actes représentés qu'il demeurera annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre 25 du titre du code civil, intitulé, du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le Sieur Augustin Joseph Wintrebert et la Demoiselle Catherine-Eléonore Eugénie Dermenghem, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de Jean François Joseph Bequet, âgé de cinquante trois ans, contre maître papetier, Domicilié à Ballmer d'Augustin Joseph Orquel, âgé de cinquante quatre ans, contre maître menuisier, Domicilié à Bléméguis de Sieur Augustin Joseph Wintrebert, âgé de trente deux ans et d'Amable Joseph Wintrebert, âgé de trente un an, tous deux Cantoniers, le premier Domicilié à Mervener et le second Domicilié à Schem, qui nous ont déclaré le premier

3<sup>m</sup> fo  
être oncle de la comparante le deuxieme être Bel  
oncle de la dite comparante, et les deux derniers être frères  
germain du comparant, et ont l'époux les père de l'époux  
et les quatre témoins signés avec nous le présent acte. L'épouse  
a déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après lecture  
faite / a connu J. Bequet (H. Bequet)  
a J. Wintrebert p. Wintrebert  
a Wintrebert Dermenghem a Wintrebert

